A.D.H.M.
Association pour le Développement du Hockey Mulhousien
47, Bld Stoessel – 68200 MULHOUSE
Mail: contact@scorpions-mineurs.fr
Site Internet : http://www.scorpions-mineurs.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2022-2023
Sénior/Fun/ S+

Les documents à fournir

- ☐ Formulaire de demande de licence FFHG. (veuillez cocher la case de souscription du contrat d'assurance à 3,18€, à la page 2)
- ☐ Règlement de la licence par chèque à l'ordre de l'ADHM (pour le montant, se référer au tableau ci-après).
- ☐ Feuille Mode de paiement signée par le licencié ou son représentant légal.
- ☐ Attestation QS-Sport (si pas de visite médicale et garder le questionnaire)
- ☐ Règlement intérieur signé par le licencié
- ☐ Autorisation ADHM pour le droit à l'image

Documents supplémentaires à fournir pour les enfants « étrangers » si le transfert illimité n'a jamais été effectué : Demande à faire lors de l'inscription

- Formulaire « transfert joueurs – de 18 ans » (Letter of Approval).
- Attestation ADHM de domiciliation de l'enfant.
- Les parents doivent écrire à la main et dans leur langue maternelle la demande de transfert illimité de leur enfant. (A handwritten letter in your mother tongue asking for the unlimited licence transfer from the Federation of your country of origin to the
- French Ice Hockey Fédération - FFHG).
- Fournir une photocopie de preuve du domicile de moins de 3 mois.
- Photocopie passeport ou carte d'identité de l'enfant.

Tarif licencié ADHM
saison 2022-2023 :

Catégories / Année de naissance	Licence FFHG	Assurance minimum obligatoire	Cotisation ADHM	Location Equipement	Contribution fonct. /matériel (1)	Contribution CTL (2)	Participation Tenue Club	TOTAL
1 ère licence (A partir de 2014 et + jeune	39 €	3,78 €	143,22€		15 €	3 €	15 €	219 €
1ère licence Avec location matériel	39 €	3,78 €	143,22€	80€	15 €	3 €	15 €	299 €
2016-2017	39 €	3,78 €	243,22€		15 €	3 €	15 €	319 €
2016-2017 Avec location	39 €	3,78 €	243,22€	80€	15 €	3 €	15 €	399 €
2014-2015	39 €	3,78 €	293,22€	-	15 €	3 €	15 €	369 €
2012-2013	86 €	3,78 €	306,22€	-	15 €	3 €	15 €	429 €
2010-2011	86 €	3,78 €	306,22€	-	15 €	3 €	15 €	429 €
2008-2009	89 €	3,78 €	323,22€	-	15 €	3 €	15 €	449 €
2006-2007	89 €	3,78 €	323,22€	-	15 €	3 €	15 €	449 €
U20	89 €	3,78 €	413,22€	-	15 €	3 €	15 €	539 €
Sénior Compétition	89 €	3,78 €	328,23€	-	15 €	3 €		439 €
Loisirs S+ & Funs	89 €	3,78 €	134,22€	-	15 €	3 €		245 €
Table de marque	5 €	3,78 €	-	-	-	-		8,78 €
Dirigeant non pratiquant	53 €	3,78 €	-	-	-	-		56,78 €

* Tarif en cas de licences multiples dans la même famille (hors premières licences, dirigeants et table de marque) :

- 2 licences : somme des 2 licences – 50€
- 3 licences : somme des 3 licences – 90€
- 4 licences : somme des 4 licences – 120€

Les cotisations sont à payer lors de l'inscription. Il est possible de payer en plusieurs fois sans frais (sauf loisir), selon les modalités suivantes :

- 1 seul licence paiement possible en trois fois
- 2 licences et plus, voir à la permanence lors de l'inscription.

L'encaissement du premier chèque le mois d'octobre, puis tous les mois suivant sauf le mois de décembre

Merci de fournir l'intégralité du paiement lors de l'inscription

(1) La contribution au fonctionnement matériel, inclus entre autres, du petit matériel, tel que de la visserie pour des réparations d'urgence de casque pendant un match, une carte 5 affûtages +1 affûtage gratuit …

(2) La contribution CTL est une somme reversée à la ligue, pour le paiement d'un Cadre Technique de Ligue.

Tout transfert, ou pénalité financière sera à la charge du licencié

FORMULAIRE DEMANDE DE LICENCE
2022.2023

Documents à remettre à votre club : photo d'identité dématérialisée, copie de votre pièce d'identité, attestation médicale de santé (QS-SPORT) ou attestation pour les mineurs ou certificat médical d'aptitude si nécessaire

IDENTITÉ DU LICENCIE N° de licence : ……

Nom d'usage : ……

Nom de naissance : ……

Prénom : …… Sexe : M ☐ / F ☐

Né(e) le : ……. /……. /……. Ville de naissance : ……. ……..

Pays de naissance : ……

Nationalité : ……

Adresse : ……

CP : ……. Ville : ……

Email @ (1) : …… ☐ 1 : ……

Email @ (2) : …… ☐ 3 : ……

REPRESENTANT LEGAL (pour les mineurs) :

NOM : ……Prénom : ……

Email @ (1) : ……..☐ 1 : ……

Email @ (2) : ……..☐ 2 : ……

Type de licence souhaité : demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- ☐ licence « arbitre» - 89€
- ☐ licence « entraineur » - 89 €
- ☐ licence joueur « U11 à U13 » - 86 €
- ☐ licence PARAHOCKEY – 89€
- ☐ licence « Table de marque » – 5€
- ☐ licence joueur loisir « U20 à sénior » - 89 €
- ☐ licence « dirigeant » - 53 €
- ☐ licence « U9 » - 39€
- ☐ licence joueur compétition « U15 à sénior » - 89 €
- ☐ licence DECOUVERTE – 5€
- ☐ ~~licence RETOUR AU HOCKEY – 5€~~
- ☐ extension bleue* – 36€
- ☐ extension blanche - gratuite

* sous réserve d'ajustement si l'extension est plus chère que la licence principale
Plus ajustement si l'extension de licence est plus chère que la licence principale
Plus justement si la nouvelle licence/option est plus chère que la licence principale/option
L'extension blanche est gratuite

- tarifs hors le cout de l'assurance : « responsabilité civile » : 0.60€ et « individuelle accident » : 3,18€

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE :

Je soussigné, Docteur……, certifie avoir examiné ……

Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Hockey sur Glace ou Para hockey dans sa catégorie d'âge.

Fait à …… le ……

Cachet et signature du médecin examinateur

ASSURANCES :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).
Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFHG (disponible auprès de votre club), et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel proposées avec ma licence (Option A, B ou C).

◯ Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel- Assistance rapatriement, et choisis l'Option de base A au tarif de 3,18€

◯ Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif. En cas d'accident corporel dont je pourrais être victime lors de ma pratique sportive, je ne pourrais bénéficier d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFHG. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.
De ce fait, je joins obligatoirement à ma demande de licence 2021/2022 le formulaire de renoncement à l'assurance « Individuelle accident » (formulaire à récupérer auprès des services fédéraux a.gibier@ffhg.eu

Joueur Formé Localement (JFL) :

Conformément au règlement des activités sportives, l'obtention du statut de Joueur Formé Localement (JFL) est conditionné aux dispositions de l'article 8.1 (voir ci-après)*
Le licencié éligible au statut JFL devra remettre aux dirigeants du club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, une attestation* confirmant sa participation effective aux activités et/ou compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou FFSG durant les saisons concernées.
La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés à l'article 8.1 du règlement des activités sportives.

* attestation type à récupérer auprès de votre club

* Pour rappel, les dispositions de l'article 8.1 du règlement des activités sportives :

Est défini comme Joueur formé localement (ci-après « JFL ») un joueur qui, indépendamment de sa nationalité, a été formé dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFHG depuis le 29 avril 2006 et/ou antérieurement affilié(s) à la FFSG, c'est-à-dire un joueur qui :

- A été licencié exclusivement pour la pratique du hockey auprès d'un de ces clubs pendant une période continue ou non de trois saisons complètes jusqu'à l'âge de 20 ans, ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a fêté son vingtième anniversaire, sans distinction de club,
- Et qui a effectivement participé aux activités de son club (entraînements, matchs amicaux, actions de développement des organes déconcentrés de la FFHG) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.

Il est expressément entendu, au titre de la période de trois saisons précitées, que :

- La souscription d'une licence compétition et sa prise en compte dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG au cours de la saison concernée ;
- La souscription d'une licence loisir et la prise en compte de cette dernière dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux activités organisées par son club (entraînements, matchs amicaux, actions des organes déconcentrés de la FFHG) et qui sont liées à l'affiliation de ce dernier à la FFHG et/ou à la FFSG.

Dans ce cadre, le joueur prétendant au statut JFL (ou son représentant légal si le joueur est mineur) et le club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, devront tous deux déclarer au moment de la demande de licence avoir vérifié que ce joueur respecte, pour chacune des trois saisons concernées, les critères fixés au présent article. A défaut de telles déclarations, la ou les année(s) de licence concernée(s) ne sera(ont) pas prise(s) en compte dans l'attribution du statut de JFL. La responsabilité de ces vérifications repose conjointement sur le joueur et le club sollicitant la reconnaissance du statut JFL.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).

Le bureau directeur est compétent pour effectuer toute démarche et vérification liée directement ou indirectement au statut de JFL d'un licencié. Plus largement, il peut prendre toute décision concernant le statut de JFL d'un licencié. Les décisions du bureau directeur relatives au statut JFL sont susceptibles d'appel devant la commission fédérale d'appel dans les conditions fixées au règlement disciplinaire général de la FFHG.

Pour le licencié-e MINEUR
Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi que les pièces l'inscription sont exactes.

Pour le licencié-e MAJEUR
Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi fournies au club lors de Les pièces fournies au club lors de mon inscription sont exactes.

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Ligues, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail dpo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY.

Représentant légal du licencié-e :

Nom, prénom :……

Date & signature

Le licencié-e :

Nom, prénom :……

Date & signature

Mode de paiement

☐ **En espèce**

Penser à demander votre reçu

Signature

☐ **En Chèque**

- 1 chèque
- 3 chèques
- …… Chèques

Signature

☐ **Par Virement bancaire**

Signature

Dossier reçu par :

Date

Signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N°15699*01

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION DU LICENCIE MAJEUR

Questionnaire de santé QS-SPORT
Renouvellement de la licence FFHG
Saison 2021.2022

Je soussigné(e) .....[Prénom NOM]

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date : .....

Signature du licencié

RAPPEL REGLEMENTAIRE

A compter du 1er juillet 2017, le renouvellement de la licence n'est plus soumis à présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace (**sauf tous les trois ans**).
Le licencié qui souhaite renouveler sa licence doit renseigner le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur le site internet fédéral, et attester auprès de la FFHG avoir répondu par la négative à chacune des rubriques dudit questionnaire.

Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation (et non le questionnaire lui-même)

Si le licencié ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir sa licence renouvelée, de fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace **de moins de 6 mois** (*en compétition le cas échéant*.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE,
AREN'ICE, 33 AVENUE DE LA PLAINE DES SPORTS, 95 800 CERGY
Tél : +33(0) 1 85 76 49 49
Fax : +33(0) 1 85 76 49 29
contacts@ffhg.eu
www.hockeyfrance.com

Règlement Intérieur Sportif ADHM

L'ADHM est un club de sport, son but est de former et faire progresser les jeunes hockeyeurs, afin que ceux-ci puissent s'épanouir pleinement dans la pratique de leur sport. Les comportements perturbant les entraînements, la vie du club et allant à l'encontre de l'esprit sportif et collectif sont inadmissibles, de la part des joueurs et de leur famille. Dorénavant, tous les actes non sportifs des jeunes, que ce soit chamailleries, insultes ou malveillances envers les biens et les personnes physiques ou morales, porteront à conséquences, pouvant aller de l'avertissement, du banc de match, à l'éviction temporaire ou définitive du club.

Comportement général, le joueur doit :

- respecter les horaires des matchs et entraînements.
- répondre à une convocation, justifier toute absence ou départ d'une séance d'entraînement,
- participer de manière assidue aux entraînements (glace, hors glace et théorie), afin de ne pas ralentir l'activité en cours de saison,
- s'assurer de la conformité de son équipement et être muni d'une tenue de hors-glace adaptée (short / jogging / baskets de sport), ainsi que d'une gourde en bon état pour chaque séance (glace + hors-glace) .

En cas de non-respect, le joueur accepte toutes les conséquences sportives décidées par son entraîneur.

Dans le cas où cela l'exige, ce dernier pourra saisir la Commission Mineur pour examiner la situation du joueur au regard des Statuts et Règlements de l'Association.

Comportement sportif du joueur,

D'une manière générale, le joueur doit avoir un comportement digne et respectueux, celui-ci véhiculant l'image du club, à domicile comme en déplacement.

- Il doit respecter les consignes données par les entraîneurs.
- Il doit avoir une attitude correcte et polie envers: le coach, les arbitres, pendant et après les matchs, les adversaires, les membres de son équipe, les officiels de la table de marque, les spectateurs, le personnel de la patinoire, les dirigeants. En toutes circonstances, un manque avéré de respect ou une insulte envers un entraîneur, un dirigeant ou le Club lui-même entraînera l'éviction du Club. En particulier, cette disposition s'applique aux propos affichés sur les réseaux sociaux informatiques, quel que soit le nombre de lecteurs directs des propos.
- Il doit être irréprochable pendant les matchs et les entraînements. En match, toute sanction pour contestation, propos déplacé,insulte, menace, brutalité ou tentative de brutalité envers les arbitres, joueurs (adverses et de sa propre équipe), entraîneurs, dirigeants ou spectateurs, pourra entraîner des sanctions internes et le remboursement en tout ou partie des amendes infligées au Club. Cette mesure devient automatique si la sanction intervient en dehors du match.
- Il ne doit pas se battre dans les vestiaires, dans l'enceinte sportive, ni dans les transports. Il ne doit pas porter de coups, ni infliger de blessures volontaires.
- Il ne doit pas voler, ni utiliser le matériel d'autrui sans son autorisation.
- Il ne doit pas dégrader volontairement le matériel, les locaux, l'équipement du club ou celui de ses coéquipiers. Toute dégradation devra être signalée immédiatement à l'encadrement.
- Il ne doit pas détenir de stupéfiants, ni de produits dopants, ou en fournir à ses coéquipiers.

Le non-respect de ces devoirs ou toute autre faute ou agissement du joueur non prévu par le présent règlement, mais considéré comme répréhensible est une faute grave qui entraîne la convocation de la Commission de Discipline. La sanction pourra aller de l'exclusion temporaire des matchs ou des entraînements à l'exclusion définitive du club. Les sanctions prises seront communiquées à toutes les parties concernées.

Composition des équipes :

- Seuls les entraîneurs désignent les joueurs qui participent aux matchs, selon la règle : présence aux entraînements + travail fourni sur la glace comme hors-glace + discipline + niveau.
- Seuls les entraîneurs choisissent de faire participer un joueur aux entraînements et aux matchs de la catégorie supérieure.

Commission de discipline :

- La Commission de Discipline, mise en place par le Comité Directeur, est chargée de faire respecter les dispositions du présent « Règlement Intérieur Sportif » et du «Règlement du joueur de hockey mulhousien » et de déterminer les sanctions internes.

Parents :

- Le présent règlement s'applique également aux parents, qui s'assureront de le faire respecter à leur enfant.
- L'accès des vestiaires est interdit aux parents et aux personnes étrangères au club, à l'exception des catégories U7 et U9, où les parents peuvent aider leur enfant à s'équiper dans les vestiaires.
- L'accès des bords de piste et du banc des joueurs pendant les entraînements et les matchs est interdit à toutes personnes (parents, joueurs), sauf autorisation de l'arbitre (inscrit sur la feuille de match) et de l'entraîneur.

Inscription – Licence :

- Le joueur doit être licencié auprès de la FFHG, et à jour de ses cotisations sous peine de suspension par le club.
- Aucun joueur ne pourra monter dans le minibus sans s'être acquitté de la somme forfaitaire correspondant au déplacement.
- Le licencié du club ne peut pas participer à un match (amical ou tournoi) ou un entraînement dans un autre club sans l'autorisation écrite et signée du président.
-

Signature joueur : **Signature représentant légal :**

La Commission Mineur et ses Encadrants

DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur.....

responsable de l'enfant .....

(si nécessaire) en catégorie .....

autorise l'ADHM :

- à réaliser des prises de vues ou photos me représentant / ou mon enfant, dans le cadre du Hockey
- à publier ou à réutiliser des photos prises dans le cadre du Hockey, sous quelque forme que ce soit, et sur tout support nécessaire à la promotion du hockey sur glace.

Fait à Mulhouse, le ...../...../.....

Signature du licencié / responsable légal